

Arrêté n° 11/2025
Portant demande d'entreprendre des travaux
Quartier du Bournais

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 ; L116-8 ; L123-8 ; L131-1 ; L137-7 ; L141-10 et L141-11
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6 ; L2215-4 et 2215-5
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 3 janvier 2025 par l'entreprise VALOT TP.
Considérant les travaux de requalification et mobilité du quartier du Bournais.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 6 janvier 2025 et durant 120 jours calendaires, l'entreprise VALOT TP est autorisée à procéder à des travaux de création de voirie et réseau dans le lotissement du Bournais.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 14 jours.

ARTICLE 4 : Les services de la Mairie de LAIROUX, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : VALOT TP et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 28 janvier 2025

Cédric GUINAUDEAU, Maire

